



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 mars 2018
Résolution no 79-03-2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **13 février 2018** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : le conseiller Monsieur Alain Laprade.

Sont également présents Monsieur Michel Vaillancourt, directeur général par intérim et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JANVIER 2018

Madame la mairesse fait la rétrospective des affaires du mois de janvier 2018.

3. NOMINATIONS

37-02-2018
Nomination. Assistante-greffière - Service du greffe

CONSIDÉRANT QUE le 6 février 2018, le Conseil a adopté par la résolution no 35-02-2018 la fin d'emploi du directeur général et greffier ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 85 de la *Loi sur les cités et villes*, impose à la municipalité l'obligation de toujours avoir un greffier ;

CONSIDÉRANT QUE les fonctions du rôle du greffier imposé par la loi, sont entre autres les suivants :

- la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Ville, en vertu de l'article 87;
- il est tenu d'assister aux séances du conseil et de dresser le procès-verbal de tous ses actes et délibérations, en vertu de l'article 90;
- il est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, en vertu de l'article 92
- responsable de l'accès aux documents municipaux, en vertu de l'article 114.2;

CONSIDÉRANT QUE l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, prévoit que si le conseil nomme un assistant-greffier, ce dernier peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités, en cas vacance du poste ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un assistant-greffier afin de remplir les obligations imposées par la *Loi sur les cités et villes*; en attendant l'engagement d'un nouveau directeur général et greffier ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Chantal Paquette a démontré aux membres du conseil ses compétences et qualifications afin de bien remplir le rôle d'assistante-greffière;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 mars 2018
Résolution no 79-03-2018

Séance ordinaire du 13 février 2018 ▲

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil nomme, madame Chantal Paquette à titre d'assistante-greffière, et soit effective le 13 février 2018;

QUE,

les conditions rattachées à cette nomination sont les suivantes :

- bénéficiera de l'article 10.09 « Promotion hors de l'unité de négociation » de la convention collective en vigueur, le pouvoir de réintégrer à son poste avant la fin du six (6) mois, soit avant le 13 juillet 2018, et ce de part et d'autre;
- bénéficiera de trois (3) semaines de vacances ainsi que de la protection assurances collectives, du régime de retraite et autres bénéfices du personnel-cadre en place;
- le salaire sera de 64 500 \$ par année pour une semaine de 35 heures;

ET QUE,

le trésorier certifie des dispositions du crédit au poste budgétaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

38-02-2018
Nomination. Directeur général par intérim

CONSIDÉRANT QUE le 6 février 2018, le Conseil a adopté par la résolution no 35-02-2018 la fin d'emploi du directeur général et greffier ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 107 de la *Loi sur les cités et villes*, impose à la municipalité l'obligation de toujours avoir un directeur général ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer par intérim le rôle du directeur général imposé par les dispositions de la Loi; en attendant l'engagement d'un nouveau directeur général et greffier ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Michel Vaillancourt, superviseur des Services de génie et de la voirie a les compétences et qualifications afin d'assurer par intérim le poste de directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil nomme, monsieur Michel Vaillancourt à titre de directeur général par intérim, et soit effective le 13 février 2018, jusqu'à l'engagement du nouveau directeur général.

ET QUE,

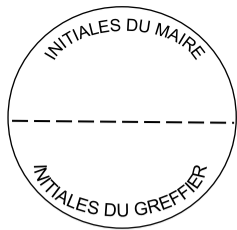
les conditions salariales soient les mêmes qu'actuellement.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite l'assistante-greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

39-02-2018
Validation et adoption de l'ordre du jour



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 mars 2018
Résolution no 79-03-2018

Séance ordinaire du 13 février 2018 ▲

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

40-02-2018

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 janvier 2018

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 janvier 2018 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 janvier 2018, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

41-02-2018

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

42-02-2018

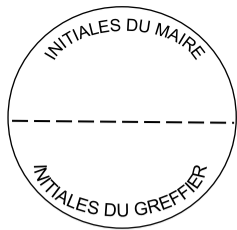
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2018

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2018 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 mars 2018
Résolution no 79-03-2018

Séance ordinaire du 13 février 2018

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2018, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

43-02-2018

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2018

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2018 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine et approuve toutes les décisions prises à la séance extraordinaire du 6 février 2018;

ET QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 février 2018, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

44-02-2018

Autorisation. Demandes diverses demandant l'intervention du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMEQ) – ANNÉE 2018

ATTENDU QUE la Ville reçoit diverses demandes provenant de citoyens relatifs aux arbres morts et/ou castors causant des dommages aux arbres qui sont situés dans l'emprise du MTMEQ;

ATTENDU QUE le MTMEQ demande l'autorisation à la Ville afin qu'il puisse intervenir et traiter toutes demandes d'abattage d'arbres et castors causant des dommages aux arbres;

ATTENDU QUE les demandes d'abattage d'arbres sont assujetties à l'article 17 – Chapitre 2 du règlement de permis et certificats URB 303;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

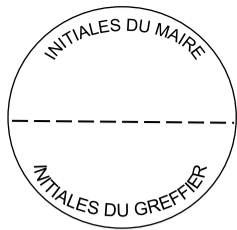
le Conseil autorise le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec à intervenir et prendre les décisions nécessaires dans toutes les demandes provenant du Service de l'urbanisme et environnement relatives aux arbres morts et/ou castors causant des dommages aux arbres qui sont situés dans l'emprise du MTMEQ au cours de l'année 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité

45-02-2018

Autorisation. Demandes de permission de voirie au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMEQ) – ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 mars 2018
Résolution no 79-03-2018

Séance ordinaire du 13 février 2018

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du MTQ pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est le maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil demande au ministère des Transports du Québec d'accorder à la Ville de Coteau-du-Lac les permissions de voirie au cours de l'année 2018 ;

ET QUE,

le Conseil autorise le directeur général, le contremaître du Service des travaux publics, ainsi que le superviseur des Services de génie et de la voirie à signer pour et au nom de la Ville toutes les demandes de permission de voirie.

ADOPTÉE à l'unanimité

46-02-2018

Autorisation. Abattage d'arbres morts le long de la route 338.

ATTENDU QUE la Ville demande au MTMEQ l'abattage des arbres morts qui sont dangereux situés dans l'emprise du MTMEQ le long de la route 338 de la Ville de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE les demandes d'abattage d'arbres sont assujetties à l'article 17 – Chapitre 2 du règlement de permis et certificats URB 303;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec l'abattage des arbres morts qui sont situés dans l'emprise du MTMEQ le long de la route 338 de la Ville de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE à l'unanimité

47-02-2018

Résolution d'appui – réalisation d'une étude d'opportunité de regroupement – transport adapté

CONSIDÉRANT la problématique exposée relativement à l'accessibilité du transport adapté dans la région de Soulanges;

CONSIDÉRANT l'existence d'une aide financière gouvernementale pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ainsi que pour la réalisation de diagnostics et d'études d'opportunité en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière pouvant être accordé dans le cadre de ce programme représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000 \$;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 mars 2018
Résolution no 79-03-2018

Séance ordinaire du 13 février 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac veut voir les différentes possibilités qui s'offrent pour combler les besoins des personnes en mobilité réduite sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une première approche sera faite, afin d'identifier les besoins réels de nos usagers du transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac n'est pas en accord d'assumer la quote-part au montant de 4 800 \$ pour la réalisation de cette étude;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil **ne désire pas** participer à la réalisation d'une étude d'opportunité de regroupement pour les services de transport adapté dans la région de Soulanges et de désigner la Municipalité de Saint-Zotique comme responsable du projet.

ADOPTÉE à l'unanimité

48-02-2018

Autorisation. Demande de certificat d'autorisation (CA) au Ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Projet pour des travaux de drainage et réfection du chemin du Fleuve – secteur des Abeilles

ATTENDU QUE la firme Comeau Experts Conseils a été mandatée afin de préparer les plans et devis dans le cadre des travaux de drainage et réfection du chemin du Fleuve – secteur des abeilles;

ATTENDU QUE le projet de construction de drainage est assujéti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et doit se conformer à la demande du ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

Monsieur Marc Handfield ingénieur soit autorisée au nom de la firme «Comeau Experts Conseils » à représenter la Ville, à signer et à soumettre toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au MDDELCC en lien avec la présente demande;

QUE,

la Ville s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

ET QUE,

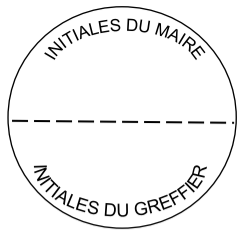
le Conseil autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 654,00 \$ à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie du Québec concernant les frais exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans le cadre de la présente demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

49-02-2018

Autorisation. Demande de certificat d'autorisation (CA) au Ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Projet pour des travaux de drainage et réfection du chemin du Fleuve – secteur Saint-Emmanuel phase II

ATTENDU QUE la firme Comeau Experts Conseils a été mandatée afin de préparer les plans et devis dans le cadre des travaux de drainage et réfection du chemin du Fleuve – secteur Saint-Emmanuel phase II;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 mars 2018
Résolution no 79-03-2018

Séance ordinaire du 13 février 2018 ▲

ATTENDU QUE le projet de construction de drainage est assujéti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et doit se conformer à la demande du ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

Monsieur Marc Handfield ingénieur soit autorisée au nom de la firme «Comeau Experts Conseils » à représenter la Ville, à signer et à soumettre toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au MDDELCC en lien avec la présente demande;

QUE,

la Ville s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 654,00 \$ à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie du Québec concernant les frais exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans le cadre de la présente demande.

ADOPTÉE à l'unanimité

50-02-2018

Acceptation. Plan d'intervention – mise à jour 2018 pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées

ATTENDU QUE la firme CDGU ingénierie urbaine a été mandaté afin d'effectuer une mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées datant de 2009;

ATTENDU QUE la firme CDGU ingénierie urbaine a finalisé et déposé à la ville ledit plan d'intervention daté le 31 janvier 2018;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le conseil accepte la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées daté le 31 janvier 2018 fait par la firme CDGU ingénierie urbaine.

ADOPTÉE à l'unanimité

51-02-2018

Correction apportée au bilan de la programmation de travaux du programme TECQ 2014-2018

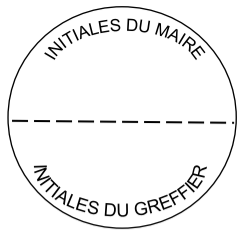
ATTENDU QUE la Ville a apporté des corrections au bilan de la programmation de travaux dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 transmis le 13 mai 2016 et adopté par la résolution no 28-02-2016 ;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 mars 2018
Résolution no 79-03-2018

Séance ordinaire du 13 février 2018

la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE,

la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE,

la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE,

la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE,

la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

ET QUE,

la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

52-02-2018

Adjudication. Contrat d'achat pour un afficheur de vitesse radar

ATTENDU QUE le conseil a approuvé la résolution n° 403-12-2017 lors de sa séance ordinaire du 12 décembre 2017 autorisant le superviseur des Services de génie et de la voirie a procédé à un lancement d'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un afficheur de vitesse radar;

ATTENDU QUE deux (2) soumissionnaires ont été invités et que les résultats sont les suivants;

| NOM DU SOUMISSIONNAIRE | PRIX (incluant les taxes) |
|------------------------|------------------------------|
| KALITEC | 5 794,74 \$ |
| OPTIONNEON | 6 582,06 \$ |

ATTENDU QUE le contremaître du Service des travaux publics recommande au Conseil l'adjudication du contrat à la compagnie KALITEC, plus bas soumissionnaire conforme à la demande de prix

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 mars 2018
Résolution no 79-03-2018

Séance ordinaire du 13 février 2018 ▲

le Conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour l'achat d'un afficheur de vitesse radar à la compagnie «**KALITEC**» plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 5 794,74 \$ (incluant les taxes);

ET QUE,

la dépense nette soit imputée au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

53-02-2018

Acceptation. Ordre de changement no 2. Travaux de réfection du chemin du Fleuve – secteur des Abeilles

ATTENDU QU'un ordre de changement no 2 a été délivré 18 décembre 2017 et accepté par le responsable de l'appel d'offres Monsieur Michel Vaillancourt le 18 décembre 2017 dans le cadre de l'appel d'offres no 2017-016-1;

ATTENDU QU'un certificat d'acceptation provisoire des travaux a été délivré le 1^{er} novembre 2017 et accepté par l'entrepreneur Charex le 1^{er} décembre 2017 décrivant une liste des ouvrages nécessitant des corrections, dont une déficience sur la qualité de la surface de roulement de la couche d'usure;

ATTENDU QU'une entente entre les parties a été convenue afin de diminuer le coût du contrat d'un montant de 17 500 \$ au lieu de procéder à la correction de la déficience par mesures traditionnelles;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'ordre de changements no 2 délivré le 18 décembre 2017 afin de diminuer le coût du contrat d'un montant de 17 500, 00 \$ (excluant les taxes).

ADOPTÉE à l'unanimité

54-02-2018

Acceptation. Décompte progressif no 4 provisoire. Travaux de réfection du chemin du Fleuve – secteur des Abeilles

ATTENDU QU'un décompte progressif no 4 provisoire a été délivré le 19 décembre 2017 et accepté par les parties le 27 janvier 2018;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés jusqu'au 23 novembre 2017 en conformité à l'appel d'offres no 2017-016-01 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve – secteur des Abeilles;

ATTENDU QUE le superviseur des Services du génie et de la voirie recommande que le paiement de la retenue de 5% tel que décrit au décompte progressif no 4 provisoire d'un montant de 44 913.49 \$ (taxes exclues) soit fait à l'entrepreneur Charex, et ce conformément à l'article 1.1.12. des clauses administratives particulières de l'appel d'offres no 2017-016-01;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte le paiement de la retenue de 5% tel que décrit au décompte progressif no 4 provisoire de l'entrepreneur Charex daté du 19 décembre 2017 pour des travaux exécutés jusqu'au 23 novembre 2017 d'un montant de 44 913.49 \$ (taxes exclues);

QUE,

la somme de 51 639,29 \$ moins les taxes applicables soit imputée au poste budgétaire 55 13600 000.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 mars 2018
Résolution no 79-03-2018

Séance ordinaire du 13 février 2018 ▲

ET QU'

une retenue de 5 % soit 60 663,49 \$ (taxes exclues) de la valeur des travaux exécutés d'un montant de 1 213 269,80 \$ est conservée douze (12) mois suivant l'émission du certificat d'acceptation provisoire.

ADOPTÉE à l'unanimité

55-02-2018

Acceptation. Décompte progressif no 4 provisoire. Travaux de réfection du chemin du Fleuve – secteur Saint-Emmanuel

ATTENDU QU'un décompte progressif no 4 provisoire a été délivré le 29 novembre 2017 et accepté par le responsable de l'appel d'offres Monsieur Michel Vaillancourt le 30 novembre 2017;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés jusqu'au 19 novembre 2017 en conformité à l'appel d'offres no 2017-016-02 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve – secteur Saint-Emmanuel;

ATTENDU QUE le superviseur des Services du génie et de la voirie recommande que le paiement de la retenue de 5% tel que décrit au décompte progressif no 4 provisoire d'un montant de 54 378,40 \$ (taxes exclues) soit fait à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc., et ce conformément à l'article 1.1.12. des clauses administratives particulières de l'appel d'offres no 2017-016-02;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte le paiement de la retenue de 5% tel que décrit au décompte progressif no 4 provisoire de l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé daté du 29 novembre 2017 pour des travaux exécutés jusqu'au 19 novembre 2017 d'un montant de 54 378,40 \$ (taxes exclues);

QUE,

la somme de 62 521,57 \$ moins les taxes applicables soit imputée au poste budgétaire 55 13600 000.

ET QU'

une retenue de 5 % soit 54 378,40 \$ (taxes exclues) de la valeur des travaux exécutés d'un montant de 1 087 567,99 \$ est conservée douze (12) mois suivant l'émission du certificat d'acceptation provisoire.

ADOPTÉE à l'unanimité

56-02-2018

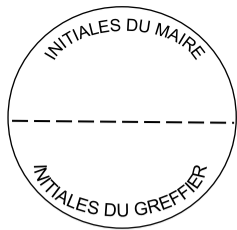
Adjudication. Fourniture de location d'un photocopieur et service d'entretien

ATTENDU QUE le conseil a approuvé la résolution n° 108-04-2017 lors de sa séance ordinaire du 11 avril 2017 autorisant a procédé à un lancement d'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de location d'un photocopieur et service d'entretien;

ATTENDU QUE trois (3) soumissionnaires ont été invités et que seulement deux (2) ont soumis des offres, les résultats sont les suivants;

| NOM DU SOUMISSIONNAIRE | PRIX (incluant les taxes) |
|------------------------|------------------------------|
| GDM GROUPE CONSEIL | 1 005.37 \$/mois |
| LIBRAIRIE BOYER | 1 388.90 \$/mois |

ATTENDU QUE le directeur du Service du traitement des eaux et responsable de l'informatique recommande au Conseil l'adjudication du contrat à la compagnie GDM Groupe Conseil, plus bas soumissionnaire conforme à la demande de prix



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 mars 2018
Résolution no 79-03-2018

Séance ordinaire du 13 février 2018 ▲

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour la fourniture de location d'un photocopieur et service d'entretien à la compagnie «GDM Groupe Conseil» plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 005,37 \$ /mois \$ (incluant les taxes);

QUE,

la durée du contrat est de soixante (60) mois (du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2023);

ET QUE,

la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-13100-670.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

57-02-2018

Dépôt. Rapport mouvement de personnel du 13 décembre 2017 au 13 février 2018

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport du mouvement de personnel municipal pour la période du 13 décembre 2017 au 13 février 2018 relatif aux embauches et au départ des employés municipaux est déposé aux membres du conseil municipal.

6.3. Procédures relatives aux règlements

58-02-2018

Avis de motion. Règlement décrétant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Coteau-du-Lac

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Monsieur David-Lee Amos, à l'effet qu'un projet de règlement sera déposé à une prochaine séance du conseil et qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une prochaine séance du conseil afin de décréter les modalités de publication des avis publics de la Ville de Coteau-du-Lac.

59-02-2018

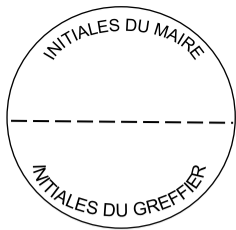
Avis de motion. Règlement d'urbanisme no URB-335 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la ville de Coteau-du-Lac

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Monsieur François Vallières, à l'effet qu'un règlement sera adopté à une prochaine séance du conseil avec dispense de lecture afin de permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville.

60-02-2018

Avis de motion. Modification du règlement de zonage no 300 afin d'ajouter une nouvelle zone commerciale

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Madame Nathalie Clermont, à l'effet qu'un règlement sera adopté à une prochaine séance du conseil avec dispense de lecture afin d'ajouter la zone C-404 au plan de zone ainsi qu'une grille des usages et des normes C-404.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 mars 2018
Résolution no 79-03-2018

Séance ordinaire du 13 février 2018 ▲

61-02-2018

Adoption. Premier projet du règlement d'urbanisme no URB-335 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du 1er projet de règlement no URB-335 a été transmise aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le premier projet de règlement d'urbanisme no URB-335 sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Coteau-du-Lac, tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

62-02-2018

Adoption. Premier projet du règlement de zonage no URB 300.17 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'ajouter une zone commerciale C-404 au plan de zonage et ajouter une grille des usages et des normes de la zone C-404

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du 1er projet de règlement de zonage no URB 300.17 a été transmis aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le premier projet de règlement de zonage no URB 300.17 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin d'ajouter une zone commerciale C-404 au plan de zonage et ajouter une grille des usages et des normes de la zone C-404

ADOPTÉE à l'unanimité

63-02-2018

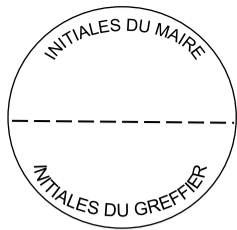
Adoption. Règlement no 333.2 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 17 janvier 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du 17 janvier 2018 par le conseiller Monsieur François Vallières qui a donné l'avis de motion, conformément à l'article 11 de la *loi sur l'éthique et de déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal local le 31 janvier 2018 pour résumer le projet de règlement et indiquer que celui-ci sera adopté à la séance ordinaire du 13 février 2018;

EN CONSÉQUENCE :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 mars 2018
Résolution no 79-03-2018

Séance ordinaire du 13 février 2018 ▲

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le règlement no 333.2 remplaçant le règlement no 333 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE à l'unanimité

64-02-2018

Adoption. Règlement de zonage no URB 300.16 modifiant la grille des usages et des normes de la zone H-413

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement de zonage no URB 300.16 a été adopté à la séance ordinaire du 12 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation a eu lieu le 19 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement de zonage no URB 300.16 a été adopté à la séance extraordinaire du 19 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été déposée dans les délais prévus soit le 8 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le règlement de zonage no URB 300.16 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-413, tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

65-02-2018

Adoption. Règlement no 168-24 modifiant le règlement no 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que la tarification des services pour l'année 2018

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 9 janvier 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le règlement no 168-24 modifiant le règlement no 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que la tarification des services pour l'année 2018, tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. TRÉSORERIE :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 mars 2018
Résolution no 79-03-2018

Séance ordinaire du 13 février 2018 ▲

66-02-2018

Désignation. Changement administrateur principal. AccèsD Affaires Desjardins

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a adhéré à AccèsD Affaires et à cette occasion a nommé Monsieur Luc Laberge, directeur général et greffier comme administrateur principal ;

ATTENDU QU'il y a lieu de changer la personne désignée comme administrateur principal ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

Monsieur Sylvain Bernard, trésorier soit désigné administrateur principal en remplacement de Monsieur Luc Laberge, directeur général et greffier aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.1. Adoption des comptes payés

67-02-2018

Adoption des comptes payés – au 31 janvier 2018

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les **chèques du mois de janvier 2018** et ce, tel que détaillé sur les listes des comptes payés (annexe A, A.1, A.2, A.3 et B) ;

| FONDS D'ADMINISTRATION : | MONTANT PAYÉ |
|---|----------------------|
| • Chèques payés pour le mois de janvier 2018. | 315 031.82 \$ |
| • Salaires des pompiers pour le mois de décembre 2017: | 24 370.82 \$ |
| • Salaires versés pour le mois de janvier 2018 | 138 952.97 \$ |
| • Paiements par prélèvement bancaire pour le mois janvier 2018: | 214 571.61 \$ |
| FONDS DES RÈGLEMENTS | |
| • Comptes déjà payés au 31 janvier 2018: | 5 840.16 \$ |
| POUR UN TOTAL DES COMPTES PAYÉS : | 698 767.38 \$ |

ET QUE,

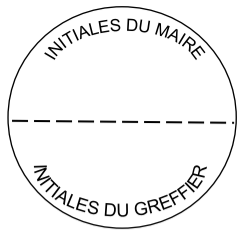
le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2. Quotes-parts



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 mars 2018

Résolution no 79-03-2018

Séance ordinaire du 13 février 2018 ▲

68-02-2018

Approbation. Prévisions budgétaires, quotes-parts et grilles tarifaires pour l'année 2018 pour le transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport adapté aux personnes handicapées;

VU le dépôt devant ce conseil des prévisions budgétaires pour l'année 2018 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2018 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2018 relatives aux services du transport des personnes handicapées de Salaberry-de-Valleyfield, au montant de 778 598 \$;

QUE,

le conseil approuve le versement de notre quote-part représentant la somme de 13 353.24 \$ à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire au transport des personnes handicapées;

ET QUE,

le conseil approuve les grilles tarifaires du transport adapté effectives pour l'année 2018, et ce au même taux depuis le 1^{er} février 2016.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Refinancement

69-02-2018

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 190 000 \$ qui sera réalisé le 27 février 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 190 000 \$ qui sera réalisé le 27 février 2018, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|---|-----------------------|
| 228 (construction du HLM) | 149 200 \$ |
| 79-2 (construction aqueduc et égout du parc industriel) | 41 800 \$ |
| EMP-319 (pavage rue Saint-Emmanuel) | 399 000 \$ |
| EMP-310 (achat terrain Juteau) | 1 600 000 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

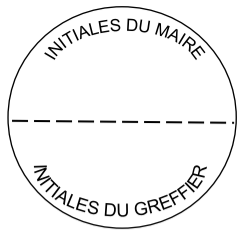
ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros EMP-319 et EMP-310, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 février 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 février et le 27 août de chaque année;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 mars 2018
Résolution no 79-03-2018

Séance ordinaire du 13 février 2018

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

**C.D. DE VAUDREUIL-SOULANGES
100, BOUL. DON-QUICHOTTE
ILE-PERROT, QC
J7V 6L7**

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Coteau-du-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE,

en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros EMP-319 et EMP-310 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE à l'unanimité

70-02-2018

Adjudication. Emprunt par obligations au montant de 2 190 000 \$ qui sera réalisé le 27 février 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 228, 79-2, EMP-319 et EMP-310, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 février 2018, au montant de 2 190 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 92 000 \$ | 1,80000 % | 2019 |
| 95 000 \$ | 2,05000 % | 2020 |
| 97 000 \$ | 2,25000 % | 2021 |
| 100 000 \$ | 2,45000 % | 2022 |
| 1 806 000 \$ | 2,50000 % | 2023 |

Prix : 98,37900

Coût réel : 2,85717 %



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 mars 2018
Résolution no 79-03-2018

Séance ordinaire du 13 février 2018 ▲

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 92 000 \$ | 1,80000 % | 2019 |
| 95 000 \$ | 2,00000 % | 2020 |
| 97 000 \$ | 2,20000 % | 2021 |
| 100 000 \$ | 2,40000 % | 2022 |
| 1 806 000 \$ | 2,55000 % | 2023 |

Prix : 98,52600

Coût réel : 2,86306 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 92 000 \$ | 1,85000 % | 2019 |
| 95 000 \$ | 2,05000 % | 2020 |
| 97 000 \$ | 2,20000 % | 2021 |
| 100 000 \$ | 2,40000 % | 2022 |
| 1 806 000 \$ | 2,60000 % | 2023 |

Prix : 98,62090

Coût réel : 2,88736 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** est la plus avantageuse;

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE,

l'émission d'obligations au montant de 2 190 000 \$ de la Ville de Coteau-du-Lac soit adjugée à la firme **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**;

QUE,

demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE,

CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE,

CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE,

la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Dépôt du procès-verbal de réunion du Comité consultatif d'urbanisme

71-02-2018

Dépôt. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 février 2018



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 mars 2018
Résolution no 79-03-2018

Séance ordinaire du 13 février 2018

Je, Christian Thauvette, conseiller dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 février 2018.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

72-02-2018

Acceptation. Demande de dérogation mineure et PIIA pour les 28, 29 et 30, rue Léon-Giroux

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont situés sur les lots 5 592 144, 5 592 145, 5 592 146 du cadastre du Québec (28, 29 et 30, rue Léon-Giroux) ;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont situés dans la zone H-416 du règlement de zonage URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés sont assujetties aux règlements sur les PIIA 122-9 ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés font l'objet d'une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un réseau d'énergie et de communication en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments de l'implantation et de la construction dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires seraient les suivants :

- Autoriser l'implantation d'un réseau de transport d'énergie et de transmission des communications en cour avant, alors que le règlement l'interdit.
- Autoriser un réseau aérien, au lieu de souterrain.

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a paru dans le journal le 2 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 du projet Les Sentiers des Berges a obtenu l'autorisation d'un raccordement aérien;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisine ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'autoriser les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser l'implantation d'un réseau de transport d'énergie et de transmission des communications en cour avant, alors que le règlement l'interdit;
- Autoriser un réseau aérien, au lieu de souterrain.

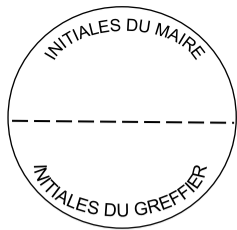
ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. Demande d'approbation de PIIA seulement

73-02-2018

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 467, chemin du Fleuve (lotissement)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis sur le lot 4 388 237 du cadastre du Québec (467, chemin du Fleuve);



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 mars 2018
Résolution no 79-03-2018

Séance ordinaire du 13 février 2018 ▲

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone H-606 du règlement de zonage n° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie aux règlements sur les PIIA 122-7;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite subdiviser son terrain afin de créer deux lots bâtissables et un lot déjà bâti ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dépose un plan projet de subdivision illustrant l'opération cadastrale projetée (dossier F15437re, minute :6372, préparé par Éric Coulombe, arpenteur-géomètre);

CONSIDÉRANT QUE la division du lot rencontre les critères et objectifs du règlement sur les PIIA No 122-7 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 du règlement de lotissement No URB 301, l'approbation d'une opération cadastrale est conditionnelle à la cession d'une superficie de terrain ou au paiement d'une somme d'argent à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les recherches au niveau des archives municipales démontrent que l'immeuble a fait l'objet d'une cession monétaire ou de terrain à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisine ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la subdivision projetée par le propriétaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

74-02-2018

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 15, rue Léon-Giroux (nouvelle construction)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé sur le lot 5 592 161 du cadastre du Québec (15, rue Léon-Giroux) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone H-416 du règlement de zonage n° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA No 122-9 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un plan de construction, illustrant le bâtiment projeté (plan réalisé par Karine Trottier, T.P.) ;

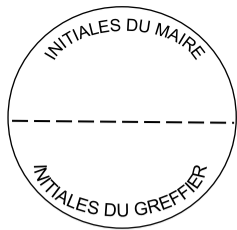
CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un plan projet d'implantation produit par Monsieur Éric Coulombe, arpenteur-géomètre (dossier F2017-15353 minutes : 6205) ;

CONSIDÉRANT QUE la façade du bâtiment principal sera composée de :

- Maçonnerie de brique dans les couleurs gris
- Aggloméré de bois dans les couleurs brun-gris
- Portes et porte de garage noir
- Fenêtres, moulures et fascia de couleur noir
- Toiture en revêtement de bardeaux d'asphalte noir

CONSIDÉRANT QUE les murs latéraux et arrières du bâtiment principal seront composés de :

- Aggloméré de bois dans les couleurs brun-gris
- Portes de couleur noire



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 mars 2018

Résolution no 79-03-2018

Séance ordinaire du 13 février 2018 ▲

- Fenêtres, moulures et fascia de couleur noir
- Toiture en revêtement de bardeaux d'asphalte noir

CONSIDÉRANT QUE la construction et l'implantation du bâtiment unifamilial isolé rencontrent les critères et objectifs du règlement sur les PIIA No 122-9 ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la construction et l'implantation d'un bâtiment unifamilial isolé avec garage intégré sur le lot 5 592 161.

ADOPTÉE à l'unanimité

75-02-2018

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 21, rue Léon-Giroux (nouvelle construction)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé sur le lot 5 592 167 du cadastre du Québec (21, rue Léon-Giroux) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone H-416 du règlement de zonage n° URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA No 122-9 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un plan de construction, illustrant le bâtiment projeté (plan réalisé par Claudine Blanchette, T.P.) ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un plan projet d'implantation produit par Monsieur Éric Coulombe, arpenteur-géomètre (dossier F2017-15450 minutes : 6342) ;

CONSIDÉRANT QUE la façade du bâtiment principal sera composée de :

- Maçonnerie de pierre dans les couleurs Gris calcaire modèle Brandon
- Aggloméré de bois dans les couleurs Granite
- Portes et porte de garage noir
- Fenêtres, moulures et fascia de couleur noir
- Toiture en revêtement de bardeaux d'asphalte noir

CONSIDÉRANT QUE les murs latéraux et arrières du bâtiment principal seront composés de :

- Aggloméré de bois style dans les couleurs Granite
- Portes de couleur noire
- Fenêtres, moulures et fascia de couleur noir
- Toiture en revêtement de bardeaux d'asphalte noir

CONSIDÉRANT QUE la construction et l'implantation du bâtiment unifamilial isolé rencontrent les critères et objectifs du règlement sur les PIIA No 122-9 ;

POUR CES MOTIFS :

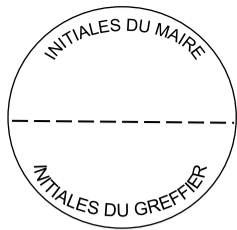
**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la construction et l'implantation d'un bâtiment unifamilial isolé avec garage intégré sur le lot 5 592 167.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICES DU GÉNIE ET DE LA VOIRIE



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 mars 2018
Résolution no 79-03-2018

Séance ordinaire du 13 février 2018 ▲

AUCUN SUJET

10. CULTURE ET LOISIRS

76-02-2018

Approbation. Demande d'aide financière pour un voyage culturel et humanitaire à Londres – École secondaire Soulanges

ATTENDU QUE la Politique d'aide au voyage culturel et humanitaire adoptée le 11 octobre 2016;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été reçue le 30 janvier 2018 de l'école secondaire Soulanges dans le cadre d'un voyage culturel et humanitaire à Londres qui aura lieu en mars 2018;

ATTENDU QUE la demande répond à toutes les spécifications décrites à ladite Politique;

ATTENDU QUE la subvention concerne 16 élèves de Coteau-du-Lac :

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| • Justin Cauvier | • Marie-Jeanne |
| • Maude Robineault | • Gabriel Boisvert |
| • Charlotte Vincent | • Charles Meloche |
| • Frédérique Vallée | • Mariane Tétreault |
| • Pénélope Krick | • Mégane Sulser |
| • Liam Simard | • Alexanne Castonguay |
| • Loik Bilolo | • Annabelle Nolin |
| • Antoine Dicaire-Blouin | • Yohan Tremblay Taillon |

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande d'aide financière d'un montant maximal 1 000 \$ pour un groupe de 16 participants au même voyage, soit un montant de 62,50 \$ à chacun pour leur participation au voyage culturel à Londres de l'école secondaire Soulanges;

QUE'

le Conseil demande aux participants de venir partager leurs expériences du voyage lors d'une séance du conseil;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire 02 19300 996.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

« Aucun autre sujet n'a été demandé par les membres du conseil pour discuter ».



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 mars 2018
Résolution no 79-03-2018

Séance ordinaire du 13 février 2018 ▲

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

Les questions suivantes ont été adressé par le public :

- Transport adapté;
- Quand est-ce que le dossier judiciaire avec Camping KOA sera-t-il réouvert?
- Explications sur l'emprunt #EMP-310 de 1 600 000 \$;
- Est-ce qu'il y a des développements dans le dossier AgroParc?
- Est-ce que le conseil a des projets en vue pour le terrain Juteau?
- Pourquoi la Ville entretien un terrain privé?
- Pourquoi un règlement sur les avis publics?
- Il y a un manque sur le marquage de la route 338?

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

77-02-2018

Levée de la séance ordinaire du 13 février 2018

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 13 février 2018 soit et est levée à 21 h 33.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Chantal Paquette

Chantal Paquette
Assistante-greffière